



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 10 mai 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Monsieur SUCK Fabien
GAEC SUCK
34, rue de Rimling
57720 EPPING

OBJET : Dossier de déclaration concernant la réalisation d'un
forage destiné à abreuver le cheptel bovin à EPPING

Accord avant délai de deux mois

RÉF. : Récépissé de déclaration n° 57-2022-00201 du 19 avril 2022

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

- **Réalisation d'un forage destiné à abreuver le cheptel ovin du GAEC SUCK
à l'arrière de l'exploitation située au 34 rue de Rimling dans la commune d'EPPING**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 19 avril 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier, en se conformant strictement aux prescriptions du dossier loi sur l'eau déposé et **en respectant les prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, conformément à leur avis du 03 mai 2022, ci-joint.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune d'EPPING où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr> .

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie pour information à :

- Monsieur le Maire de la commune d'EPHING
- Bureau d'études GEREEA – ZA des garennes-Sud
30, rue des Vanneaux à 57155 MARLY